



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC

Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats

Immeuble de Braconne

23000 - GUERET

Téléphone : 05 55 41 04 81

Courriel : snu23@snuipp.fr

Communiqué de presse

Rythmes scolaires : un décret qui doit s'adapter au terrain

Malgré l'implication de tous les cadres de l'administration pour porter la bonne parole, cette réforme se heurte au réel et la question que la communauté éducative se pose de plus en plus est : de quel intérêt pour les élèves cette réforme est-elle porteuse ? Les élus, les parents et les enseignants s'interrogent de plus en plus sur la question car la réalité du département revêt des contraintes qui ne sont pas prises en compte par le décret.

La réduction annoncée de la journée scolaire est toute symbolique tout en ajoutant le mercredi matin. On n'assiste donc pas à une réelle réduction de la journée d'autant que le Conseil Général semble vouloir conserver les horaires des cars...

Le décret ne prévoit pas d'obligation de mise en œuvre d'activités périscolaires pour les communes ou les EPCI et n'impose pas non plus la gratuité de ces activités là où elles sont mises en place, ouvrant ainsi la voie à un nouveau creusement des inégalités entre communes et à une « mise en concurrence » des écoles du département. **Cette « concurrence » peut sans aucun doute impacter fortement les décisions de carte scolaire et le risque est grand de voir remis en cause le maillage actuel des écoles dans le département.**

Si quelques localités peuvent être en capacité financière, matérielle et humaine de mettre en place des activités périscolaires de qualité, pour tous et gratuitement (en faisant le choix de renoncer à une partie des investissements, en réduisant les frais de fonctionnement, en augmentant la fiscalité ou en rognant sur frais alloués au scolaire, effets déjà constatés ici ou là), nombreuses sont les communes qui n'ont ni les moyens financiers, ni les locaux, ni les personnels pour mettre en œuvre cette réforme. Et l'aide ponctuelle proposée pour les années 2013 et 2014 ne pallie pas ces difficultés. Le Conseil Général, lui, semble vouloir conserver les horaires de car mis en place jusqu'alors. Une grande partie des élèves risque donc d'avoir une amplitude de journée toujours aussi grande, d'augmenter le temps de transport en se déplaçant le mercredi pour ne pas avoir plus d'école mais beaucoup plus de garderie : est-ce dans l'intérêt des élèves ? On sait déjà, 4 semaines seulement après la rentrée, que le taux d'absentéisme le mercredi, notamment en maternelle, est en train d'exploser car les élèves sont trop fatigués. Qu'en sera-t-il au fur et à mesure qu'on avance dans l'année scolaire ?

Par ailleurs, si les taux d'encadrement de 14 à 18 élèves par groupe selon les âges ont été vantés lors de la présentation des projets, la réalité du terrain semble bien différente. On voit le plus souvent un animateur pour une classe, voire pire. Quant aux activités attractives un temps avancées, elles sont le plus souvent transformées en jeux de cour ou de société. Le SNUipp-FSU23 mènera l'enquête et fera un état des lieux précis de la situation.

Pour résoudre un certain nombre d'inégalités liées à cette réforme, le SNUipp-FSU23 a fait une proposition alternative et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a demandé la réécriture du décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 afin d'y introduire notamment :

- **des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journées (de 8 à 10)**
- **la primauté du conseil d'école pour garantir une organisation adaptée aux réalités locales.**
- **Le financement par le budget de l'Etat de la réforme afin de garantir une certaine équité sur le territoire national.**

Avec une estimation du coût annuel de la réforme qui varie entre 1,5 et 3 millions d'euros pour le département, l'intérêt des élèves ne se trouve sûrement pas dans la mise en place du mercredi matin et de garderie tous les soirs de la semaine.

Le SNUipp-FSU 23 considère qu'il est temps de mettre en débat cette réforme, y compris en intégrant la possibilité pour notre département d'être dans un régime dérogatoire à 4 jours comme il l'est depuis 20 ans. Il sollicite au plus vite la tenue d'un CDEN pour en tirer le bilan et faire des propositions adaptées.

Réformer, c'est pour du mieux, le décret d'aménagement du temps scolaire doit être revu. Ce que demandent les personnels, les parents et les élus, c'est une réelle transformation de l'école, adaptée au territoire !

A Guéret, le 24 septembre 2013

Contacts :

SNUipp-FSU23 : 05.55.41.04.81

Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72